



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Répartition des recettes du produit des amendes de police (exercice 2011)

Rapport n° CP/2012/531

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la répartition des crédits provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Ces crédits sont destinés au financement d'opérations de transports en commun et de circulation routière, énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), réalisées par des collectivités regroupant moins de dix mille habitants.

Au mois d'avril 2012, le Préfet a notifié au Département, au titre de l'exercice 2011, une somme de **853 716 €** provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière.

Conformément aux différentes dispositions relatives à ces recettes, le Conseil Général est chargé de répartir ces crédits entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil général, par délibération du 25 octobre 2010, a adopté de nouvelles règles de répartition de cette dotation, applicables à toutes les demandes faites à partir de 2011. Par souci de cohérence et pour obtenir une synergie avec les aides issues du budget départemental, il a notamment décidé de rendre éligibles au titre des « amendes de police » les opérations suivantes, qui sont compatibles avec l'article R 2334-12 du CGCT :

- Les points d'arrêt de bus, si les règles d'accessibilité sont respectées.
- Les abris-bus, si les règles d'accessibilité sont respectées.
- Les trottoirs, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération et qu'ils permettent l'accès aux réseaux de transport en commun par des cheminements accessibles pour les personnes handicapées.
- Les aménagements cyclables, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération.
- Les places de stationnement sur voirie et les parcs publics de stationnement.
- Les aménagements de carrefours.
- Les aménagements ponctuels de sécurité, tels des chicanes, des plateaux surélevés, des coussins scellés dans le sol.

Par délibération en date du 4 juin 2012, la commission permanente a décidé d'affecter à des opérations de sécurité, au titre de la dotation provenant du produit des amendes de police, une première tranche de répartition s'élevant à 125 635,14 €. Le montant des attributions qui vous sont proposées dans le cadre d'une deuxième tranche de répartition s'élève à **53 066,72 €**, suivant la liste jointe en annexe.

Il s'agit d'opérations terminées qui répondent aux critères définis ci-dessus.

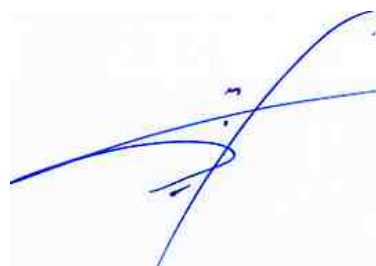
Le reliquat de la dotation (675 014,14 €) sera affecté ultérieurement à d'autres opérations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'exercice 2011, d'affecter aux opérations figurant au tableau annexé, des attributions d'un montant global de 53 066,72 €, provenant du produit des amendes de police.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL